

ARRETE MUNICIPAL N°17

Portant sur : Le nettoyage des terrains à bâtir

« Lotissement rue de l'église »

Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur EPTE,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivant l'article L 2213-25
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 1980 portant règlement sanitaire départemental de l'Eure et en particulier l'article 23-3

Considérant que l'état d'abandon des terrains non bâti, sis rue de l'église à Bazincourt sur Epte, appartenant au Cabinet Villain, constitue une nuisance pour l'environnement immédiat et engendre des risques pour la sécurité et la salubrité publique

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité et la salubrité publique d'ordonner l'entretien du terrain sis rue de l'église à Bazincourt sur Epte.

Considérant que le cabinet villain n'a pas pris les dispositions nécessaires pour assurer l'entretien des terrains susvisé et ce malgré le courrier du 12 septembre 2009 et celui du 19 avril 2010 envoyé en recommandée avec accusé réception, qui l'invitait à prendre ces dispositions.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le cabinet villain sis 58 rue des pincevins 78711 MANTES LA VILLE est mise en demeure, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, de procéder à l'entretien des terrains susvisé afin de supprimer les nuisances générées à l'environnement immédiat et de remédier aux risques pour la sécurité et la salubrité publique.

ARTICLE 2 : La commune procédera ou fera procéder, au jour indiqué, si les travaux d'entretien prescrits non pas été effectués et après constat d'un agent dûment habilité, à la remise en état du terrain sis rue de l'église – Bazincourt sur Epte par tout moyen nécessaires en lieu et place du propriétaire, le coût des travaux restant à la charge de ce dernier.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de BAZINCOURT sur Epte, M le Commandant du Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
M. le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours
CABINET VILLAIN

Fait à BAZINCOURT sur EPTE
Le 27 mai 2010

Le Maire,
Jean-Pierre MONEUSE